

ASSEMBLÉE NATIONALE10 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC11

présenté par

Mme Parmentier, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport émet, le cas échéant, des recommandations visant à lutter contre l'addiction des jeunes aux réseaux sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter l'article 4 de cette proposition de loi qui propose la remise au Parlement, par le Gouvernement, d'un rapport sur « les conséquences de l'utilisation des réseaux sociaux sur le bien-être et la santé mentale des jeunes, notamment des mineurs. »

La demande d'un tel rapport est souhaitable. Pour autant, il convient d'aller au-delà en proposant des recommandations « visant à lutter contre l'addiction des jeunes aux réseaux sociaux ».

Tel est le sens du présent amendement.